

République Française  
Département du TARN

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Modification statutaire : article A.2.1 Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**

Séance du 27 juillet 2023  
Délibération n°D\_2023\_084

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 27 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Christian THERON, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Moïse ROQUES par Daniel VIDAL, Marie-Claude STAVROPOULOS par Christian BARDY, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Pierre BAILLY, Jérôme BOUSQUET, Jacques CALVET, Richard COLLET, Jacqueline GRANIER

Secrétaire de séance : André CABROL

**Objet : Modification statutaire : article A.2.1 Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article LS2111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article LS214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous-préfecture de Castres  
Date de réception de l'AR: 01/08/2023  
081-200066553-D\_2023\_084-DE

Suite à la demande de la Préfecture il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, afin de faire apparaître clairement l'équipement piscine de la zone d'activité touristique des Bouldouïres.

L'article A.2.1 est modifié en conséquence : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et « notamment la zone d'activité touristique des Bouldouïres comprenant la piscine de La Salvetat ».

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de valider le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc concernant l'article A.2.1 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et « notamment la zone d'activité touristique des Bouldouïres comprenant la piscine de La Salvetat ».
- de charger Monsieur le Président à poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

**Pour copie certifiée conforme  
Le Président – Daniel VIDAL**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 01 / 08 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 01 / 08 / 20 23

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Décision modificative n°1 du budget général**

Séance du 27 juillet 2023  
Délibération n°D\_2023\_086

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 27 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Christian THERON, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Moïse ROQUES par Daniel VIDAL, Marie-Claude STAVROPOULOS par Christian BARDY, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Pierre BAILLY, Jérôme BOUSQUET, Jacques CALVET, Richard COLLET, Jacqueline GRANIER

Secrétaire de séance : André CABROL

**Objet : Décision modificative n°1 du budget général**

Il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits supplémentaires sur l'Opération Bureau d'Informations Touristiques (BIT), pour la réfection de la toiture du BIT d'Anglès.

Investissement Dépenses

Chapitre-Article	Libellés	Opération	Fonction	Montant	
2317	Constructions en cours	872 - MAISON DE SANTE D'ANGLES	410	-	30 000,00
21318	Autres bâtiments publics	816 - BIT	633	+	30 000,00

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 01 / 08 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 01 / 08 / 20 23

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Convention EP 023 avec la commune de Lacaune**

Séance du 27 juillet 2023  
Délibération n°D\_2023\_090

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 27 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Christian THERON, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Moïse ROQUES par Daniel VIDAL, Marie-Claude STAVROPOULOS par Christian BARDY, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Pierre BAILLY, Jérôme BOUSQUET, Jacques CALVET, Richard COLLET, Jacqueline GRANIER

Secrétaire de séance : André CABROL

Objet : **Convention EP 023 avec la commune de Lacaune**

Il est prévu un programme de travaux plus important en Eclairage Public sur la commune de Lacaune avec une participation financière de la commune.

### Luminaire

	Nombre luminaires	Prix unitaire	Total luminaires	Total
Communauté de Communes	151	345,96	52 239,96	52 239,96
Lacaune	45	345,96	15 568,20	15 568,20
				<b>67 808.16</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec la commune de Lacaune.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

#### DECIDE

**A l'unanimité des membres présents**

- d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour copie certifiée conforme**  
**Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 01 / 08 / 2023  
et publié ou notifié  
le 01 / 08 / 2023

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Contrat d'apprentissage Office de Tourisme**

Séance du 27 juillet 2023  
Délibération n°D\_2023\_089

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour »: 34

- dont « contre »: 0

- dont abstention : 0

Le 27 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Christian THERON, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Moïse ROQUES par Daniel VIDAL, Marie-Claude STAVROPOULOS par Christian BARDY, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Pierre BAILLY, Jérôme BOUSQUET, Jacques CALVET, Richard COLLET, Jacqueline GRANIER

Secrétaire de séance : André CABROL

**Objet : Contrat d'apprentissage Office de Tourisme**

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,  
Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,  
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,  
Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée :**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Entendu le rapport du Président

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

**Article 1 :**

De recourir au contrat d'apprentissage,

**Article 2 :**

D'autoriser l'autorité territoriale à conclure à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Office du tourisme	1	Bachelor « responsable d'établissement touristique »	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 au 31 décembre 2024

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Pour copie certifiée conforme  
Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 01 / 08 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 01 / 08 / 20 23

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Autorisation du Président à signer les conventions de mise à disposition des gardes champêtres avec les communes**

Séance du 27 juillet 2023  
Délibération n°D\_2023\_087

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 27 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Christian THERON, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Moïse ROQUES par Daniel VIDAL, Marie-Claude STAVROPOULOS par Christian BARDY, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Pierre BAILLY, Jérôme BOUSQUET, Jacques CALVET, Richard COLLET, Jacqueline GRANIER

Secrétaire de séance : André CABROL

Objet : **Autorisation du Président à signer les conventions de mise à disposition des gardes champêtres avec les communes**

Le service Garde champêtre sera composé d'un agent titulaire du grade de garde champêtre chef et d'un agent de surveillance de la voie publique contractuel. Leur arrivée est prévue le 1er octobre 2023.

Des conventions de mise à disposition doivent être signées entre la Communauté de Communes et les Communes membres souhaitant faire appel à ce service. Le modèle de convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les Communes ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'autoriser Monsieur Le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les Communes ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 01 / 08 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 01 / 08 / 20 23

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Autorisation du Président à signer le contrat bourg-centre de la commune d'Anglès**

Séance du 27 juillet 2023  
Délibération n°D\_2023\_094

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 27 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Christian THERON, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Moïse ROQUES par Daniel VIDAL, Marie-Claude STAVROPOULOS par Christian BARDY, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Pierre BAILLY, Jérôme BOUSQUET, Jacques CALVET, Richard COLLET, Jacqueline GRANIER

Secrétaire de séance : André CABROL

**Objet : Autorisation du Président à signer le contrat bourg-centre de la commune d'Anglès**

La Région Occitanie a mis en place un dispositif : les contrats bourg-centres.

Pour la période 2018-2021, les communes de Lacaune, La Salvetat sur Agout et Murat-Sur-Vèbre ont signé un contrat bourg-centre.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération (2018-2021) des Contrats

Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie.

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc, le PETR des Hautes Terres d'Oc et la Commune d'Anglès, en y associant le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'Anglès, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel, architectural, culturel ;

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat bourg-centre de la commune d'Anglès et toutes les pièces afférentes au dossier.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil de Communauté,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat bourg-centre de la commune d'Anglès,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Président – Daniel VIDAL**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 01/08/2023  
et publié ou notifié  
le 01/08/2023



Sous-préfecture de Castres  
Date de réception de l'AR: 01/08/2023  
081-200066553-D\_2023\_094-DE

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 Alinat constructions -  
accueil petite enfance Murat-Sur-Vèbre - lot 2**

Séance du 27 juillet 2023  
Délibération n°D\_2023\_091

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 27 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Christian THERON, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Moïse ROQUES par Daniel VIDAL, Marie-Claude STAVROPOULOS par Christian BARDY, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Pierre BAILLY, Jérôme BOUSQUET, Jacques CALVET, Richard COLLET, Jacqueline GRANIER

Secrétaire de séance : André CABROL

**Objet : Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 Alinat constructions - accueil petite  
enfance Murat-Sur-Vèbre - lot 2**

L'aménagement extérieur a nécessité d'être revu pour être cohérent avec le nouveau bâtiment, les aménagements existants et la sécurité des futurs usagers : le mur qui limite la propriété a dû être repris avec intégration de l'escalier qui mène au portillon et le revêtement de la cour a dû être réhabilité en enrobés avec des rehausses et des pentes pour se raccorder à l'existant (cheminement PMR).

L'avenant se décompose ainsi de manière synthétique :

Item	Désignation chapitre	Uté	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Prix Total TTC
1.1	Réalisation mur de soutènement	Ft	1	3 762.00 €	3 762.00 €	4 514.40 €
1.2	Escalier Extérieur	Ft	1	3 000.00 €	3 000.00 €	3 600.00 €
2.0	Revêtement de la cour	Ft	1	11 040.00 €	11 040.00 €	13 248.00 €
	TOTAL				17 802.00€	21 362.40 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 17 802.00 €

Montant TTC : 21 362.40 €

% d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 15.07 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 135 925.87 €

Montant TTC : 163 111.05 €

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot 2 de la construction d'un accueil Petit Enfance à Murat-Sur-Vèbre.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil de Communauté,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot 2 de la Construction d'un accueil Petit Enfance à Murat-Sur-Vèbre .
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 01 / 08 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 01 / 08 / 20 23

Sous-préfecture de Castres  
Date de réception de l'AR: 01/08/2023  
081-200066553-D\_2023\_091-DE

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 - URIA ET FILS -  
Construction du Pôle Culturel à Lacaune - Lot 10**

Séance du 27 juillet 2023  
Délibération n°D\_2023\_092

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 27 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Christian THERON, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Moïse ROQUES par Daniel VIDAL, Marie-Claude STAVROPOULOS par Christian BARDY, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Pierre BAILLY, Jérôme BOUSQUET, Jacques CALVET, Richard COLLET, Jacqueline GRANIER

Secrétaire de séance : André CABROL

**Objet : Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 - URIA ET FILS - Construction du Pôle Culturel à Lacaune - Lot 10**

L'entreprise URIA, titulaire du marché « Création d'un pôle culturel à Lacaune (81 230) » :

URIA  
Route des Tailhades – 9, rue Albanie Moulis – 8 490 SAINT SALVY DE LA BALME  
Tel : 05.63.50.52.69, email : [uria.didier@orange.fr](mailto:uria.didier@orange.fr)  
Siret : 327 682 886 00020

Devient :

SASU URIA et Fils  
20, route de la Durenque, Le Malous, 81 490 NOAILHAC  
Tel : 06.76.34.84.16, email : [uria.pascl@orange.fr](mailto:uria.pascl@orange.fr)  
Siret : 887 549 897 00015

De plus, le pôle culturel est un projet dont la réalisation initiale devait durer 1 an. Il a été notifié en avril 2020 pour un démarrage prévu en septembre 2020 et une fin de travaux en août 2021.

Le retard accumulé depuis le début du chantier implique que les entreprises dont le début des travaux était prévu début 2021 doivent intervenir en 2023.

L'entreprise URIA, titulaire du lot 10 Revêtement de sols souple, nous a informé ne pas être en mesure de tenir ses engagements sur la base du prix remis en 2020. Elle nous a transmis un devis qui correspond à la réalité du chantier tel qu'il doit être réalisé à la date du jour.

Ce devis induit une plus-value globale de 3 274.03 € HT pour un montant initial du marché de 36 035.82 € HT.

Montant de l'avenant :  
Taux de la TVA : 20 %  
Montant HT : 3 273.23 €  
Montant TTC : 3 927.88 €  
% d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 9.09 %

Nouveau montant du marché public :  
Taux de la TVA : 20 %  
Montant HT : 39 305.05 €  
Montant TTC : 47 170.86 €

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot 10 de la construction d'un Pôle Culturel à Lacaune.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil de Communauté,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot 10 de la construction d'un Pôle Culturel à Lacaune.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Président – Daniel VIDAL**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 01 / 08 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 01 / 08 / 20 23

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 - Ets Rambaud -  
rénovation d'un bâtiment existant (ancien local RAGT) en ERP avec changement de destination  
(Siège de la CC) à Lacaune - Lot 5**

Séance du 27 juillet 2023  
Délibération n°D\_2023\_093

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 27 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Christian THERON, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Moïse ROQUES par Daniel VIDAL, Marie-Claude STAVROPOULOS par Christian BARDY, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Pierre BAILLY, Jérôme BOUSQUET, Jacques CALVET, Richard COLLET, Jacqueline GRANIER

Secrétaire de séance : André CABROL

**Objet** : Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 - Ets Rambaud - rénovation d'un bâtiment existant (ancien local RAGT) en ERP avec changement de destination (Siège de la CC) à Lacaune - Lot 5

L'entreprise ETS RAMBAUD, titulaire du marché « Création d'un pôle culturel à Lacaune (81 230) », Lot 5 Menuiseries Extérieures :

SARL ETS RAMBAUD  
60 AVENUE DE ROSIERES, 81400 CARMAUX  
Tel : 06 58 03 55 68 Mail : [pascalrambaud@bbox.fr](mailto:pascalrambaud@bbox.fr)  
Siret: 829 755 818 00012

Devient :

SARL ETS RAMBAUD  
BUREAU N°4 – LA VILLA, ZA LA CENTRALE, 81 400 CARMAUX  
Tel : 06 58 03 55 68 Mail : [pascalrambaud@bbox.fr](mailto:pascalrambaud@bbox.fr)  
Siret: 829 755 818 00020

Il est demandé au conseil d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 au lot 5 de la Rénovation d'un bâtiment existant (ancien local RAGT) en ERP avec changement de destination (siège de la CC) à Lacaune.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil de Communauté,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot 5 de la Rénovation d'un bâtiment existant (ancien local RAGT) en ERP avec changement de destination (siège de la CC) à Lacaune.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**Pour copie certifiée conforme  
Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 01 / 08 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 01 / 08 / 20 23

Sous-préfecture de Castres  
Date de reception de l'AR: 01/08/2023  
081-200066553-D\_2023\_093-DE

*République Française*  
*Département du TARN*

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Autorisation du Président à signer la convention pour la sécurisation de la route d'Héric**

Séance du 27 juillet 2023  
Délibération n°D\_2023\_095

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 27 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Christian THERON, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Moïse ROQUES par Daniel VIDAL, Marie-Claude STAVROPOULOS par Christian BARDY, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Pierre BAILLY, Jérôme BOUSQUET, Jacques CALVET, Richard COLLET, Jacqueline GRANIER

Secrétaire de séance : André CABROL

Objet : **Autorisation du Président à signer la convention pour la sécurisation de la route d'Héric**

La route intercommunale qui dessert le hameau d'Héric situé sur la commune de ROSIS fait l'objet de fréquents éboulements rocheux mettant en jeu la sécurité de ses usagers.

Compte tenu de sa forte fréquentation, 150 000 visiteurs par an, et de la grande vulnérabilité des usagers (randonneurs, baigneurs et amateurs de sports nature), la CCMLHL met en place un projet de sécurisation de cette voie.

Sous-préfecture de Castres  
Date de réception de l'AR: 02/08/2023  
081-200066553-D\_2023\_095-DE

Pour simplifier les démarches et protéger de façon homogène la totalité de cette route, il est nécessaire de signer une convention entre la CCMLHL qui gère la partie Rosisoise (3.1 Km) et la commune de Mons la Trivalle qui détient les 1.5 Km restants.

Cette convention permet de cadrer les points techniques et financiers :

- La commune de Mons la Trivalle délègue la maîtrise d'ouvrage à la CCMLHL jusqu'à la fin des travaux,
- La comptabilisation de l'opération se fera en « opération sous mandat »,
- Le financement du projet:
  - Assuré dans un premier temps par la CCMLHL,
  - Après réception des factures, la CCMLHL refacturera à Mons la Trivalle les travaux effectués sur son territoire.
- Les subventions :
  - La CCMLHL réalise et dépose les dossiers de demande,
  - La CCMLHL perçoit les éventuelles subventions,
  - La CCMLHL restitue à la commune de Mons la Trivalle, une partie des éventuelles subventions perçues au prorata des montants investis par cette commune.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour la sécurisation de la route d'Héric ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour copie certifiée conforme  
Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 02/08/2023  
et publié ou notifié  
le 02/08/2023

Sous-préfecture de Castres  
Date de réception de l'AR: 02/08/2023  
081-200066553-D\_2023\_095-DE

République Française  
Département du TARN

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Attributions de compensation définitives 2023**

Séance du 27 juillet 2023  
Délibération n°D\_2023\_097

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 27 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Christian THERON, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Moïse ROQUES par Daniel VIDAL, Marie-Claude STAVROPOULOS par Christian BARDY, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Pierre BAILLY, Jérôme BOUSQUET, Jacques CALVET, Richard COLLET, Jacqueline GRANIER

Secrétaire de séance : André CABROL

**Objet : Attributions de compensation définitives 2023**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment le V-5 de l'article 1609 nonies C" ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2016 portant fusion des communautés de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2017;

Considérant le travail réalisé par la CLECT suite aux transferts de compétences intervenus en 2017 et 2018 du fait de la loi NOTRE et de l'harmonisation des compétences suite à la fusion : zones d'activités, voirie d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, agences postales d'intérêt communautaire, éclairage public, distribution publique d'énergie, renforcement et esthétique des réseaux électriques, extensions de réseaux électriques, fourrière animale, GEMAPI ;

Considérant que le rapport définitif a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.LE.C.T) le 20 juillet 2018;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D\_2021\_123 du 13 décembre 2021, relative à l'installation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la nouvelle mandature ;

Vu les 20 délibérations des conseils municipaux désignant leur délégué à la CLECT;

Vu le rapport de la CLECT en date du 23 juin 2022 adopté à l'unanimité des membres présents concernant l'évaluation du transfert des accueils de loisirs de la commune de Murat sur Vèbre;

Considérant que les conclusions de ce rapport ont été entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les montants définitifs des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de communes pour les exercices 2023 et suivants tels que décrits ci-dessous :

<b>Commune</b>	<b>Attribution de compensation</b>
Anglès	- 16 753
Barre	- 10 311
Berlats	- 1 162
Cambon-et-Salvergues	- 12 725
Castanet-le-Haut	- 12 322
Lacapelle-Escroux	- 1 248
Espérousses	- 3 684
Fraïsse-sur-Agoût	- 4 539
Gijounet	3 578
La Salvetat-sur-Agoût	- 105 885
Lacaune	718 006
Lamontélarie	11 001
Le Soulié	- 11 326
Moulin-Mage	- 405
Murat-sur-Vèbre	14 285
Nages	19 854
Rosis	- 7 756
Saint Salvi de Carcavès	- 16 170
Senaux	478
Viane	28 456
<b>TOTAL</b>	<b>591 372</b>

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'approuver les montants définitifs des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes pour les exercices 2023 et suivants tels que décrits ci-dessous :

Commune	Attribution de compensation
Anglès	- 16 753
Barre	- 10 311
Berlats	- 1 162
Cambon-et-Salvergues	- 12 725
Castanet-le-Haut	- 12 322
Lacapelle-Escroux	- 1 248
Espérausses	- 3 684
Fraïsse-sur-Agoût	- 4 539
Gijounet	3 578
La Salvetat-sur-Agoût	- 105 885
Lacaune	718 006
Lamontélarie	11 001
Le Soulié	- 11 326
Moulin-Mage	- 405
Murat-sur-Vèbre	14 285
Nages	19 854
Rosis	- 7 756
Saint Salvi de Carcavès	- 16 170
Senaux	478
Viane	28 456
<b>TOTAL</b>	<b>591 372</b>

- d'autoriser Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

**Pour copie certifiée conforme**  
**Le Président – Daniel VIDAL**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 09/08/2023  
et publié ou notifié  
le 09/08/2023



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Sous-préfecture de Castres  
Date de réception de l'AR: 09/08/2023  
081-200066553-D 2023\_097-DE

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Achat parcelle AC 415 à la Mairie de Murat-Sur-Vèbre**

Séance du 27 juillet 2023  
Délibération n°D\_2023\_088

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 27 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Christian THERON, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Moïse ROQUES par Daniel VIDAL, Marie-Claude STAVROPOULOS par Christian BARDY, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Pierre BAILLY, Jérôme BOUSQUET, Jacques CALVET, Richard COLLET, Jacqueline GRANIER

Secrétaire de séance : André CABROL

**Objet : Achat parcelle AC 415 à la Mairie de Murat-Sur-Vèbre**

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à la prise de compétence partielle (équipements et/ou services à créer avec la définition d'intérêt communautaire) en matière de petite enfance et d'enfance.

Vu la délibération du 19 juillet 2021 concernant la création d'un centre de loisirs à Murat-Sur-Vèbre.

Vu la mise en place par la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du

Haut Languedoc de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Murat-Sur-Vèbre.

Il convient d'acquérir la parcelle AC 415 sur laquelle sera construite le bâtiment d'accueil petite enfance.

Le document d'arpentage a été réalisé par le géomètre Monsieur ROQUES Jean-Paul.  
La parcelle a une superficie de 2a94ca.

Le prix d'achat est fixé à 1200 € (Mille deux cents euros).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'accepter l'achat de la parcelle AC 415 à la Mairie de Murat-Sur-Vèbre au prix de 1200 € (Mille deux cents euros),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'accepter l'achat de la parcelle AC 415 à la Mairie de Murat-Sur-Vèbre au prix de 1200 € (Mille deux cents euros),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 01 / 08 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 01 / 08 / 20 23

Sous-préfecture de Castres  
Date de reception de l'AR: 01/08/2023  
081-200066553-D\_2023\_088-DE